



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

76^e séance plénière

Jeudi 23 décembre 2004, à 16 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 17 h 10.

Point 38 de l'ordre du jour (*suite*)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/59/L.33/Rev.1)

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique

Projet de résolution (A/59/L.50/Rev.1)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur les points 38 a) et b) et sur le point 46 aux 33^e et 36^e séances plénières, les 18 et 19 octobre 2004.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Kelley (*parle en anglais*) : J'ai été priée d'apporter au texte du projet de résolution A/59/L.33/Rev.1 des corrections dues à des fautes d'édition.

Dans le troisième alinéa du préambule, l'expression « ayant également à l'esprit » doit être remplacée par le mot « et ».

Au paragraphe 4, il faut ajouter « du NEPAD » à la suite de « sur le plan de la mise en œuvre ».

Au paragraphe 6, les mots « de renforcer » doivent être remplacés par « en vue d'approfondir ».

Au paragraphe 27, il faut supprimer les mots « aux organismes du » et les remplacer par « au ».

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.33/Rev.1, tel qu'oralement corrigé, et le projet de résolution A/59/L.50/Rev.1.

M. Al-Mahmoud (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/59/L.33/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », tel qu'oralement corrigé. Ce projet de résolution est le fruit d'un consensus et a été coparrainé par un grand nombre de pays.

L'Afrique est confrontée à des défis très graves, qui exigent une action collective tant de la part des pays africains que de la communauté internationale. L'adoption, par l'Union africaine en 2001, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), initiative engagée et prise en charge par le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



continent, et le statut de cadre de référence pour l'appui international à l'Afrique que lui a ensuite conféré l'Assemblée générale sont autant de preuves qu'il existe une volonté de surmonter les épreuves titanesques auxquelles l'Afrique est confrontée. Le NEPAD offre de grands espoirs, qui permettront à l'Afrique de faire sien le XXI^e siècle, si ceux-ci sont assortis de la volonté et de l'engagement politiques requis.

Le principal objectif du projet de résolution A/59/L.33/Rev.1 est de maintenir l'accent sur les efforts des pays africains et de souligner le besoin continu de l'appui international en complément à ces entreprises. L'année dernière, les pays africains ont pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre le NEPAD grâce au développement des cadres de politique sectorielle, à la conception de projets précis et à la fixation d'objectifs de dépenses dans les domaines prioritaires du NEPAD. Ces efforts exigent des climats national et international propices à la croissance et au développement, ainsi que la participation de nombreuses parties prenantes. De plus, il est important de garder présentes à l'esprit les conditions propices à l'Afrique au moment où le compte à rebours jusqu'à l'événement majeur de 2005 est lancé. Par conséquent, le projet de résolution souligne les domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés et ceux dans lesquels il y a des besoins.

Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations pour leur coopération et pour leur appui au cours des consultations officieuses sur le projet de résolution. Je souhaiterais remercier en particulier M. Abdellah Benmellouk, du Maroc, pour ses efforts inlassables en tant que facilitateur du projet de résolution. Sans son appui, il aurait été impossible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution. À cet égard, je souhaiterais informer les délégations – autres que celles du Groupe des 77 et de la Chine – qui souhaitent encore se porter auteurs du projet de résolution qu'elles peuvent le faire de leur place avant son adoption.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et des autres auteurs du projet de résolution A/59/L.33/Rev.1 tel que modifié oralement, j'ai le plaisir de présenter ce projet de résolution pour adoption en tant que texte consensuel. Enfin, je souhaite annoncer que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les États-Unis, l'Irlande, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, la Slovaquie, la Turquie et

l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je souhaite également présenter le projet de résolution A/59/L.50/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le projet de résolution a été élaboré au cours d'un processus consensuel. Il prend en compte les progrès importants réalisés dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne l'apparition de tendances qui pourraient mettre en péril les acquis obtenus dans la consolidation de la paix et du développement durable. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de la création par l'Union africaine de son Conseil de paix et de sécurité et attend avec intérêt la création d'autres éléments. Elle se félicite également des contributions apportées par le système des Nations Unies, les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

Le consensus obtenu est dû en partie aux talents du facilitateur, Felipe Costa, qui a donné le meilleur de lui-même au cours des négociations officieuses. De plus, la souplesse et la coopération dont ont fait preuve toutes les délégations ont permis d'aboutir à un consensus après la deuxième lecture du projet de texte original. Nous espérons sincèrement que cette même attitude prévaudra en 2005. Je remercie par conséquent tous les collègues qui ont participé aux consultations officieuses pour leur coopération et pour leur appui.

Suite à ma présentation du projet de résolution A/59/L.50/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus. Je souhaite également annoncer que l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Le Président : Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée générale afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution révisé publié sous la cote A/59/L.33/Rev.1, tel que modifié oralement.

À cet égard, comme le projet de résolution révisé n'a été distribué qu'aujourd'hui, il faudrait déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.33/Rev.1, tel que modifié oralement, et A/59/L.50/Rev.1.

L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.33/Rev.1, tel que modifié oralement, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.33/Rev.1?

Le projet de résolution A/59/L.33/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 59/254).

Le Président : L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.50/Rev.1 intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.50/Rev.1?

Le projet de résolution A/59/L.50/Rev.1 est adopté (résolution 59/255).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 38 a) et b) de l'ordre du jour et de l'ensemble du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour (suite)

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur le point 12 de l'ordre du jour, à sa 41^e séance plénière, le 26 octobre 2004.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous sommes ainsi parvenus au terme de notre examen du point 41 de l'ordre du jour.

Point 46 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/59/L.56)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat conjoint sur le point 46 de l'ordre du jour ainsi que sur les points 38 a) et 38 b) de l'ordre du jour à ses 33^e et 36^e séances plénières, les 18 et 19 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie qui va présenter le projet de résolution A/59/L.56 au nom de l'Union africaine.

M^{me} Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union africaine et de tous les coauteurs, la République-Unie de Tanzanie a l'honneur de présenter, au titre du point 46 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », publié sous la cote A/59/L.56.

Outre les auteurs cités dans le document, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet : Algérie, Allemagne Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cap-Vert, Chine, Cuba, Djibouti, Dominique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Maurice, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Timor-Leste, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.

L'Afrique supporte une proportion écrasante du fardeau du paludisme. Les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé montrent que le paludisme est la première cause de mortalité des enfants de moins de cinq ans et une cause importante d'anémie et d'autres complications paludéennes chez la femme enceinte, et qu'il représente 10 % du fardeau total des maladies du continent et 40 % de ses dépenses de santé publique.

Le paludisme, pourtant, est une maladie évitable, traitable et curable. C'est donc dans le contexte de l'effort de lutte contre le paludisme en même temps que de la réalisation de l'Objectif six du Millénaire pour le développement, que l'Union africaine a déposé le projet de résolution intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

Dans son préambule, le projet de résolution prend note des déclarations et décisions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine relativement au paludisme, en particulier la déclaration sur l'initiative « Faire reculer le paludisme » et le plan d'action y relatif, adoptés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, ainsi que de la Déclaration de Maputo sur le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes que l'Assemblée de l'Union africaine a adoptée à sa deuxième session ordinaire, tenue à Maputo du 10 au 12 juillet 2003. En outre, le projet reconnaît que les efforts réalisés pour atteindre les objectifs fixés par le Sommet d'Abuja sont nécessaires et importants, afin de réaliser l'objectif de faire reculer le paludisme et les objectifs de la Déclaration du Millénaire.

Dans son dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport transmis par le Secrétaire général dans le document A/59/261 et demande que les recommandations qui y figurent bénéficient du soutien nécessaire. Il demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les organisations qui collaborent aux efforts visant à faire reculer le paludisme et l'invite à accroître le financement de l'assistance bilatérale et multilatérale dans la lutte contre le paludisme, y compris l'appui au Fonds

mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. On y exprime la préoccupation de l'Assemblée devant la résistance croissante des parasites du paludisme dans plusieurs régions du monde et on y encourage l'adoption de mesures de lutte contre cette résistance.

Ma délégation souhaite remercier tous les États Membres qui ont pris part aux discussions sur le projet de résolution. C'est grâce à leur contribution que nous avons pu élaborer cet important projet de résolution, dont la mise en œuvre contribuera à l'élimination de cette maladie meurtrière.

Ma délégation, qui présente le projet de résolution « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », espère qu'il sera, comme les années passées, adopté par consensus.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.56.

Mais auparavant, je voudrais indiquer que depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bolivie, Cameroun, Madagascar et Mali.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.56?

Le projet de résolution A/59/L.56 est adopté (résolution 59/256).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 46 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

Projet de résolution (A/59/L.57)

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Projet de résolution (A/59/L.55)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Projet de résolution (A/59/L.41/Rev.1)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur le point 56 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à t) de sa 38^e à sa 40^e séance plénière, les 21 et 22 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant du Panama qui va présenter les projets de résolution A/59/L.41/Rev.1 et A/59/L.55.

M. Tejeira (Panama) (parle en espagnol) : C'est un honneur pour la délégation du Panama que de présenter au nom des coauteurs les projets de résolution publiés sous la cote A/59/L.41/Rev.1 et A/59/L.55, intitulés respectivement « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains » et « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain ». Le Panama présente le projet de résolution A/59/L.41/Rev.1 en sa qualité de Président du Conseil permanent de l'Organisation des États américains. Le projet de résolution souligne et reconnaît le rôle important joué par les deux organisations dans la promotion du progrès social et l'amélioration des niveaux de vie des personnes, en particulier dans les pays en développement ainsi que dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Outre les pays qui figurent dans le document A/59/L.41/Rev.1, les Bahamas, la Dominique et l'Espagne se sont jointes à la liste des auteurs.

Le Panama, en tant que Président du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de décembre, souhaite à présent présenter le projet de résolution A/59/L.55 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain ».

Pour commencer, je souhaite signaler deux révisions apportées au projet de résolution. Au paragraphe 1 du dispositif, « se félicite » doit être remplacé par les mots « prend note ». Et au paragraphe 4, les mots « notamment les objectifs du Millénaire » doivent être remplacés par les mots « notamment ceux présentés dans la Déclaration du Millénaire ».

Le projet de résolution a à l'esprit l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système

économique latino-américain, dans lequel les parties sont convenues de renforcer et d'élargir leur coopération sur les questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs.

Au nom des auteurs des projets de résolution A/59/L.41/Rev.1 et A/59/L.55, nous espérons que, comme cela a été le cas les années précédentes pour des textes similaires, l'Assemblée générale adoptera les deux projets de résolution par consensus.

Le Président : L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.41/Rev.1, A/59/L.55, tel qu'il a été révisé oralement, et A/59/L.57.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/ A/59/L.41/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ». Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.41/Rev.1, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, la Grenade s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.41/Rev.1?

Le projet de résolution A/59/L.41/Rev.1 est adopté (résolution 59/257).

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution A/59/L.55, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.55, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/59/L.55, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 59/258).

Le Président : Le projet de résolution A/59/L.57 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.57?

Le projet de résolution A/59/L.57 est adopté (résolution 59/259).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 56 d), 56 k) et 56 o) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

Rapports de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de la Troisième Commission, de la Cinquième Commission et de la Sixième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports des cinq grandes Commissions comme suit : Le rapport de la Première Commission sur le point 109 de l'ordre du jour; le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 109 de l'ordre du jour; les rapports de la Troisième Commission sur les points 98, 101, 105 a, 105 c) et 109 de l'ordre du jour; le rapport de la Sixième Commission sur le point 150 de l'ordre du jour, ainsi que les rapports de la Cinquième Commission sur les points 106, 111 à 119, 121, 122, 109, 108 et 107 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de la Troisième Commission, de la Cinquième Commission et de la Sixième Commission dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations des cinq commissions ont été clairement exposées pendant les travaux des Commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de la Troisième Commission, de la Cinquième Commission et de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière que dans les Commissions sauf notification contraire préalable.

En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que les commissions respectives ont adoptées sans les mettre aux voix.

Point 109 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Première Commission (A/59/618)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de l'examen de tous les rapports de la Première Commission.

Point 109 de l'ordre du jour (suite)**Planification des programmes****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/621)**

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

Point 98 de l'ordre du jour (suite)**Promotion de la femme****Rapport de la Troisième Commission (A/59/496)****Rapport de la Cinquième Commission (A/59/641)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution III est publié dans le document A/59/641. Le projet de résolution III est intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 125 voix contre 10, avec 30 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/260).

[La délégation de la Grèce a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/59/499)

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/642)

Le Président : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figure au document A/59/642.

Je donne la parole au représentant des États-Unis qui a demandé à faire une explication de vote avant le vote.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les amendements soumis par notre délégation au projet de résolution II sur les droits de l'enfant lors de son examen par la Troisième Commission (voir A/59/499, para.16). Nous n'allons pas soumettre de nouveau ces amendements en plénière, mais nous voudrions dire que notre position reste inchangée. Les États-Unis tiennent à souligner leur préoccupation concernant la formulation qui figure dans ce projet de résolution relative à la Cour pénale internationale, à la Convention sur les droits de l'enfant et à la peine de mort pour les mineurs, entre autres dispositions.

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Droits de l'enfant ».

Des votes séparés ont été demandés sur le paragraphe 9, l'alinéa b) du paragraphe 23 et sur les termes « châtement corporel » figurant à l'alinéa b) du paragraphe 38 du projet de résolution II.

En l'absence d'objections, je vais tout d'abord mettre aux voix le paragraphe 9 du projet de résolution II sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Liban, Maroc, Niger, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Turkménistan, Viet Nam, Yémen

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bélarus, Brunéi Darussalam, Jordanie, Malaisie, Myanmar, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Sierra Leone

Par 110 voix contre 26, avec 12 abstentions, le paragraphe 9 du projet de résolution II est maintenu.

Le Président : Je vais à présent mettre aux voix l'alinéa b) du paragraphe 23 du projet de résolution II sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Singapour

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Corée, Sainte-

Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen

Par 116 voix contre 4, avec 33 abstentions, l'aliéna b) du paragraphe 23 du projet de résolution II est maintenu.

Le Président : Je vais ensuite mettre aux voix les termes « châtiment corporel » figurant au paragraphe 38 b) du projet de résolution II, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Singapour

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Yémen

Par 115 voix contre 3, avec 34 abstentions, les termes « châtiment corporel » figurant au paragraphe 38 b) du projet de résolution II sont maintenus.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall

S'abstiennent :

Inde

Par 166 voix contre 2, avec 1 abstention, le projet de résolution II pris dans son ensemble est adopté (résolution 59/261).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour (suite)**Questions relatives aux droits de l'homme****a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme****Rapport de la Troisième Commission**

(A/59/503/Add.1)

Rapport de la Cinquième Commission

(A/59/639)

Le Président : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution I, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du

projet de résolution I figure dans le document A/59/639.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/262).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 105 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/59/640)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 60 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I figure dans le document A/59/640.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/263).

Le Président : Je donne la parole au représentant du Myanmar au titre de l'explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Pour des raisons que ma délégation a expliquées en détail à la Troisième Commission, ma délégation se dissocie de la résolution 59/263.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 105 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Planification des programmes (*suite*)

Rapport de la Troisième Commission (A/59/609)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Point 150 de l'ordre du jour

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Rapport de la Sixième Commission (A/59/516)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/59/638)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de décision figure dans le document A/59/638.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Groupe de travail chargé d'établir la version définitive du texte d'une déclaration des Nations Unies sur le clonage d'êtres humains ».

La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 150 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a également achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 106, 111 à 119, 121, 122, 109, 108 et 107 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Denisa Hutánová de la Slovaquie, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M^{me} Hutánová (Slovaquie), Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission, qui contiennent des recommandations sur des questions au sujet desquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa cinquante-neuvième session.

La Cinquième Commission s'est réunie le 30 septembre et du 4 octobre au 22 décembre 2004. Elle a tenu 33 séances plénières et plus de 100 séries de consultations officieuses, ainsi que d'innombrables consultations « officieuses officieuses » en dehors de la Salle de conférences 5.

Au paragraphe 7 de son rapport sur le point 106 de l'ordre du jour, « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », figurant dans le document A/59/588, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au paragraphe 6 de son rapport sur le point 111 de l'ordre du jour, « Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique », publié sous la cote A/59/605, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 de son rapport sur le point 112 de l'ordre du jour, « Plan des conférences », publié sous la cote A/59/644, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 de son rapport sur le point 113 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/59/421/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 7 de son rapport sur le point 114 de l'ordre du jour, « Gestion des ressources humaines », publié sous la cote A/59/650, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 8 de son rapport sur le point 115 de l'ordre du jour, « Corps commun d'inspection », publié sous la cote A/59/646, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 9 de son rapport sur le point 116 de l'ordre du jour, « Régime commun des Nations Unies », publié sous la cote A/59/647, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote. Je voudrais signaler qu'il y a une correction à la version anglaise du projet de résolution, au paragraphe 5 de la section A.

Au paragraphe 8 de son rapport sur le point 117 de l'ordre du jour, « Régime des pensions des Nations Unies », publié sous la cote A/59/606, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 7 de son rapport sur le point 118 de l'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », publié sous la cote A/59/648, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 5 de son rapport sur le point 119 de l'ordre du jour, « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », publié sous la cote A/59/649, la Commission recommande à l'Assemblée générale

d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Les rapports de la Cinquième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » et sur le point 122 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », sont publiés respectivement sous les cotes A/59/603 et A/59/604. Au paragraphe 6 de chacun de ces rapports, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Au paragraphe 9 de son rapport sur le point 109 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », publié sous la cote A/59/651, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Aux paragraphes 41 et 44 de son rapport sur le point 108 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 », publié sous la cote A/59/448/Add.2, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et deux projets de décision. Le projet de résolution I porte sur des questions liées au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et le projet de résolution II porte sur l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2004-2005, les prévisions révisées de recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 et le financement de l'ouverture de crédits pour l'année 2005. Le projet de décision I porte sur les incidences financières des recommandations contenues dans le rapport du Comité du programme et de la coordination et le projet de décision II porte sur les prévisions révisées et les incidences sur le budget-programme : effets des variations des taux de change et d'inflation. Tous ces projets de proposition ont été adoptés par la Commission sans vote. De même, au titre du point 108 de l'ordre du jour, la Commission a examiné six déclarations sur les incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième

Commission sur chacune de ces déclarations sont publiés sous les cotes A/59/638 à A/59/642.

Au paragraphe 9 de son rapport sur le point 107 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/59/652, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le projet de budget-programme défini pour l'année 2006-2007, par le biais duquel l'Assemblée inviterait le Secrétaire général à préparer son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base de la prévision préliminaire de 3 621 900 000 dollars des taux révisés pour 2004-2005. Elle déciderait également que le fonds de réserve soit placé au niveau de 0,75 % des prévisions préliminaires, à savoir à 27,2 millions de dollars. De même, au paragraphe 10 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision portant sur les questions renvoyées pour examen futur. Les deux projets de proposition ont été adoptés par la Commission sans vote.

Je tiens à remercier les délégations pour leur coopération et les assurer que les changements effectués durant la 33^e séance officielle de la Cinquième Commission, qui s'est tenue hier après-midi, ont été dûment pris en compte et sont reflétés dans les rapports dont l'Assemblée est saisie cette après-midi.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'ajouter une brève touche personnelle pour remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Don MacKay, pour la noble façon dont il nous a guidés durant nos difficiles travaux. Je remercie également mes collègues membres du Bureau. C'est toujours un plaisir de travailler avec eux. Au nom de nous tous, je voudrais faire part de notre profonde gratitude à tous les représentants du Secrétariat pour leur patience et leur soutien sans faille, et en particulier le secrétariat de la Cinquième Commission, M. Moses Abelian et M^{me} Nora Benari, ainsi que leur équipe. Enfin, je remercie chaleureusement M. Vladimir Kuznetsov, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je voudrais remercier ceux avec qui j'ai eu le privilège et l'honneur de m'asseoir sur l'estrade de la salle de conférence 3 de leur agréable compagnie. Je souhaite à tous de joyeuses fêtes.

Point 106 de l'ordre du jour

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

Point 106 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/588)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution

sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/264).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/605)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/644)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/265).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/421/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/1 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/650)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/266).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/646)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Rapports du Corps commun d'inspection ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/267).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/647)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale », tel qu'oralement corrigé. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite elle aussi adopter le projet de résolution tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 59/268).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/606)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/269).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/648)

Le Président : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/270).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/271).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/649)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/272).

Le Président : Je donne la parole à la représentante de Cuba pour une explication de vote après le vote.

M^{me} Goicochea Estenoz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a le plaisir d'intervenir après l'adoption des projets de résolution au titre des points 118 et 119 de l'ordre du jour. À cet égard, nous aimerions signaler les éléments suivants.

Premièrement, la délégation cubaine accorde une grande importance aux travaux du Bureau des services de contrôle interne, en tant que structure de l'Organisation chargée des activités de contrôle, d'audit, d'enquête, d'évaluation et d'inspection. Nous réitérons, à cet égard, que les activités du Bureau doivent se conformer pleinement au mandat conféré par la résolution 48/218 B et aux décisions de la résolution 54/244.

Deuxièmement, la délégation cubaine, réaffirme la prérogative de l'Assemblée générale dans l'examen et dans la prise de mesures sur tous les rapports qui lui sont présentés, y compris ceux relevant du Bureau des services de contrôle interne. Nous pensons que cela ne limite pas le rôle du Bureau; au contraire, cela renforce son autorité dans la mesure où cet exercice permet que les États Membres se prononcent sur ses recommandations. De même, le Bureau, en formulant ces recommandations, doit respecter pleinement les prérogatives de l'Assemblée dans l'adoption, le changement ou la suppression des mandats.

Notre délégation souhaiterait réaffirmer qu'elle a participé au processus de négociations et d'adoption de ces résolutions avec le sérieux, l'engagement et le respect des processus de négociations et des délégations qui nous caractérisent. Nous n'avons pas l'habitude de recourir à la politique de deux poids, deux mesures. Nous avons un trop grand amour-propre pour cela, et nous avons le même respect pour nos collègues. De ce fait, nous rejetons fermement les allusions formulées au cours de la séance officielle de la Cinquième Commission qui visaient à incriminer ma délégation de manque de transparence dans le processus de négociations de ces résolutions.

Nos collègues de la Cinquième Commission connaissent parfaitement la transparence, le sérieux et la responsabilité de la délégation cubaine. De même,

notre attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, y compris le respect de la souveraineté, est connu de tous. À cet égard, je tiens à indiquer que la délégation cubaine, en prenant part à ses processus, réaffirme son droit souverain à défendre ses prises de position, tout en agissant avec la souplesse nécessaire pour permettre l'adoption des projets de résolution.

Dans ce même contexte, ma délégation souhaiterait réaffirmer sa reconnaissance et son appui au Bureau de la Cinquième Commission et à la coordonnatrice de ces questions; c'est leur action collective qui a permis que nous puissions adopter ces projets de résolution.

M. Zellenrath (Pays-Bas) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Suisse souscrit à cette déclaration.

Hier, au cours de la 33^e séance officielle de la Cinquième Commission, l'Union européenne a fait part de sa déception face au contexte dans lequel a été adopté le projet de résolution I, au titre du point 118 de l'ordre du jour, figurant dans le document A/59/648. Nous réaffirmons que l'Union européenne n'accepte pas que l'Assemblée générale doive approuver les recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

L'Union européenne ne considère pas que la résolution 59/270 change de quelque manière que ce soit la pratique actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Ma délégation souscrit avec vigueur à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et la Suisse.

Le Président: L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/603)

Le Président: L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/273).

Le Président: L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/604)

Le Président: L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/274).

Le Président: L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 109 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/651)

Le Président: L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de Cuba pour une explication de position avant le vote.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaiterait, avant l'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, exposer sa position à l'égard du document qui sera adopté en tant que Programme 19 du cadre stratégique pour les années 2006-2007.

Premièrement, Cuba estime qu'il est inconcevable qu'il n'ait pas été permis d'avoir un débat sérieux sur cette question dans le cadre des travaux de la Commission des droits de l'homme et que les négociations aient délibérément été retardées tant au Comité du programme et de la coordination qu'à l'Assemblée générale. Il est tout simplement inexplicable qu'un groupe de délégations se soit accroché à l'idée de ne pas toucher à une seule virgule du texte présenté par le Secrétariat, en dépit des violations manifestes des principes directeurs de l'élaboration de documents identiques constatées dans la version initiale du texte.

Les programmes biennaux ne créent pas de mandat législatif. Leur formulation doit exclusivement reposer sur l'ensemble des résolutions adoptées par les différents organes compétents du système des Nations Unies. De plus, ces programmes doivent évaluer le travail du Secrétariat et non pas celui des États Membres.

Dans ces conditions, il y a vraiment lieu de s'alarmer de ce que, dans le plan à moyen terme pour l'exercice 2002-2005, les auteurs du document original aient ignoré totalement la phraséologie décidée au niveau intergouvernemental. L'idée d'utiliser le cadre stratégique pour modifier les mandats législatifs est particulièrement préoccupante dans le cas du sous-programme 1 A, sur lequel nous tenons à faire signifier officiellement nos réserves, tout en entendant suivre de près l'application de ses dispositions, car le respect et la protection des droits de l'homme ne doivent pas être utilisés comme outil pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États Membres de cette auguste institution. Encore moins doit-on essayer de réécrire le mandat original des fonds et programmes des Nations Unies en fonction d'une interprétation partielle de l'exercice des droits de l'homme, quels qu'ils soient, et de leurs liens avec les activités des différents organes de cette Organisation.

Cette déformation des débats relatifs aux droits de l'homme ne fait que confirmer la tendance actuelle, parmi les pays développés, à prendre en otage certains aspects du travail de l'Organisation en la matière pour promouvoir sous cet angle leurs intérêts politiques particuliers, ôtant par là tout semblant de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité aux travaux de l'appareil des droits de l'homme des Nations Unies. Cela ne fait qu'accroître la confrontation entre les pays développés et les pays en développement et ne fait guère avancer la défense et la protection véritables des droits de l'homme pour tous à tous les niveaux. Ainsi, l'ONU se prêterait au jeu des censeurs autodésignés que sont certains États Membres en matière de droits de l'homme, qui restent par ailleurs muets sur leurs propres problèmes ou ceux de leurs alliés. Rien de cela n'est de nature à restaurer le prestige perdu sur cette même raison par les organes de l'ONU travaillant dans ce domaine, à commencer par la Commission des droits de l'homme elle-même.

Notre délégation œuvrera pour que le prochain cycle de définition des objectifs des Nations Unies en matière de droits de l'homme soit aussi ouvert et démocratique que l'exige ce sujet et elle s'opposera fermement à toute répétition de la situation que nous avons connue cette année.

Le Président : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/275).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/448/Add.2)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 41 de son rapport et de deux projets de décision recommandés

par la Commission au paragraphe 42 de ce même rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et sur les projets de décision I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/276).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/277).

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision I, intitulé « Incidences budgétaires des recommandations formulées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président : Le projet de décision II est intitulé « Prévisions révisées et incidences sur le budget-programme : effets des fluctuations monétaires et de l'inflation ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position sur les décisions qui viennent d'être adoptées.

M^{me} Goicochea Estenoz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait revenir sur la résolution 59/276, relative aux missions politiques spéciales. Ma délégation attache la plus grande importance à cette résolution. Je voudrais, en particulier, insister sur l'importance des paragraphes portant sur la nécessité d'une prise en compte intégrale

par le Conseil de sécurité des prérogatives de l'Assemblée générale, lorsqu'il prend des décisions sur ces missions politiques spéciales. La délégation de Cuba considère qu'il est fondamental que le Conseil de sécurité s'abstienne de toute ingérence dans les questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale au moment d'autoriser des missions politiques spéciales. De l'avis de la délégation de Cuba, cela ne pourra que faciliter le processus de prise de décisions de l'Assemblée.

De même, notre délégation attend avec intérêt le projet de budget sur les missions politiques spéciales que présentera le Secrétaire général à la soixantième session de l'Assemblée générale, et tout particulièrement la révision de la structure de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui mérite à notre avis d'être simplifiée et rationalisée pour être conforme à la nature de cette activité.

M. Elji (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais juste préciser que la version arabe des projets de résolution qui viennent d'être adoptés n'a pas tenu compte des révisions présentées oralement à la Cinquième Commission. Je demande que ces révisions soient ajoutées aux documents finaux.

Le Président : Nous avons pris bonne note de l'observation du représentant de la République arabe syrienne. La correction sera faite.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 107 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/59/652)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 ». La Cinquième Commission a adopté le projet

de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/278).

Le Président : Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 107 de l'ordre du jour.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après l'examen par l'Assemblée des rapports de la Cinquième Commission.

M. Al-Ansari (Qatar) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe des 77 et la Chine attache la plus haute importance à toutes les questions examinées par la Cinquième Commission, dont les recommandations ont été approuvées aujourd'hui par l'Assemblée générale. En particulier, le Groupe voudrait mettre en évidence certaines de ces questions. Il faut comprendre que si nous évoquons quelques-unes seulement des décisions prises, cela ne signifie pas que d'autres qui ne sont pas mises en lumière revêtent une importance moindre.

Le Groupe des 77 et la Chine souligne que le Secrétaire général devrait présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 de façon à refléter pleinement les priorités qui viennent d'être approuvées par l'Assemblée générale. Une attention particulière devrait être accordée aux programmes et aux activités liées au développement socioéconomique. Dans ce contexte, le Groupe des 77 et la Chine souligne l'importance cruciale de l'application du droit au développement et réaffirme la validité de la Déclaration sur le droit au développement. Le Groupe espère que la mise en œuvre de toute mesure efficace n'aura pas une incidence négative sur les programmes et les activités prescrits.

Le Groupe attend avec intérêt la pleine mise en œuvre de la résolution 59/266 sur la gestion des ressources humaines, en particulier les résultats et les conclusions des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification de l'application du principe de la représentation géographique à tous les niveaux. En outre, nous réaffirmons la nécessité de veiller à ce que des chances égales soient accordées aux femmes des pays en développement dans le processus de recrutement, et nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre des paragraphes pertinents à cet égard.

Sur la question des incidences sur le budget-programme, le Groupe regrette que l'Assemblée générale n'ait approuvé à ce stade ni une subvention ni un paiement pour les frais de location et d'entretien de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Le Groupe abordera globalement cette question durant la soixantième session de l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

S'agissant du Bureau des services de contrôle interne, le Groupe réaffirme son plein appui au rôle du Bureau. Le Groupe des 77 et la Chine reconnaît que c'est à l'Assemblée générale qu'incombent au premier chef l'examen des rapports qui lui sont présentés et les décisions qu'ils appellent, comme indiqué au paragraphe 4 de la résolution 59/272.

Enfin, le Groupe des 77 et la Chine voudrait indiquer qu'il s'efforce en général, en dépit de la taille réduite de ses délégations, de prendre une part active à tous les niveaux du processus de négociation, qu'il s'agisse de consultations informelles ou non informelles.

La présente session est exceptionnelle en termes de charge de travail. Les délégations du Groupe des 77 et de la Chine ont négocié sous pression et dans des situations de crise et ont souvent fait montre de la plus grande souplesse pour tenir compte des préoccupations des autres délégations. Le Groupe souhaite souligner que toutes les négociations ont eu lieu dans une atmosphère très ouverte, transparente et amicale et en toute bonne foi.

De surcroît, le Groupe souligne la nécessité de renforcer la confiance entre tous les partenaires des négociations et de veiller au respect de la position des uns et des autres; nous attendons avec intérêt de poursuivre ce partenariat dans nos échanges futurs.

M^{me} Udo (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane, en tant que coordonnatrice pour l'un des points de l'ordre du jour que le Président du Groupe des 77 et la Chine vient d'aborder – le point 118 de l'ordre du jour concernant le Bureau des services de contrôle interne – se sent obligée de faire cette déclaration pour aborder certaines questions soulevées à la séance tenue hier, le 22 décembre 2004, par la Cinquième Commission.

Le Nigéria considère avec une intégrité, un dévouement et un sérieux absolus toute tâche qui lui est confiée. C'était dans le même esprit que nous avons assumé la responsabilité de la coordination des travaux de la Commission sur le point 118 de l'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». En tant que coordonnateur, le Nigéria est, de son mieux, demeuré entièrement neutre tout au long des débats et des négociations qui ont suivies sur la question.

En outre, nous avons reflété avec sincérité et sérieux les souhaits de la Cinquième Commission, tels qu'ils ont été exprimés par tous ceux qui ont participé aux négociations. Le projet sur la question, daté du 6 décembre, contient au paragraphe 10 les mots « Approuve les recommandations du Bureau des services de contrôle interne visant à ». La Cinquième Commission a modifié les termes « visant à » par « qui ont trait ». Le texte final de la résolution daté du 10 décembre 2004 l'a reflété dans son paragraphe 7, qui commence par « Souscrit aux recommandations du Bureau qui ont trait ». C'était donc avec une stupeur et une déception extrêmes que nous avons entendu certains commentaires selon lesquels certaines délégations – qui, nous pouvons le confirmer en tant que coordonnateur, n'ont jamais manqué une séance sur cette question – ne savaient pas comment certains mots se sont « glissés » dans le texte du projet de résolution.

Comme nous l'avons indiqué hier, le Nigéria a présenté à l'Assemblée générale pour adoption le projet que la Cinquième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, avait approuvé et adopté. Nous regrettons profondément que notre travail sur ce point de l'ordre du jour, qui avait été exécuté dans une atmosphère très cordiale, se soit aussi regrettamment achevé par les déclarations impromptues, injustes et injustifiées de certaines délégations.

Le Nigéria souhaite saisir cette occasion pour témoigner une fois encore notre reconnaissance au Président de la Cinquième Commission et aux délégations qui se sont exprimés pour rendre hommage à la façon dont nous avons mené les négociations ainsi qu'à ceux qui se sont exprimés pour rejeter les incidents malsains survenus hier à la Cinquième Commission. Nous espérons sincèrement que cet incident ne se reproduira pas, car de tels problèmes n'augurent rien de bon pour les travaux de cette Organisation.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au moment où la session de la Cinquième Commission s'achève, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier le Président de la Cinquième Commission, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, de tous les efforts qu'il a déployés. Je voudrais également dire toute ma gratitude au personnel de la Commission pour son excellent travail. Enfin, nous sommes reconnaissants de l'appui constant et exemplaire que la Commission a toujours reçu du bureau du Contrôleur. Puisque nous avons appris qu'il s'agissait de la dernière fois que M. Jean-Pierre Halbwachs collaborait avec la Cinquième Commission, nous estimons que les années de service remarquables qu'il a rendues à l'ONU doivent être saluées.

Le Président : L'Assemblée générale est ainsi parvenue au terme de son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

Le Président : Outre les questions d'organisation et les points qu'il faudra examiner en application du Règlement intérieur, et compte tenu des questions que l'Assemblée générale a déjà examinées et sur lesquelles elle s'est prononcée, je propose que les points suivants soient maintenus à l'ordre du jour en vue d'être examinés pendant la cinquante-neuvième session : 3 b), 4 à 6, 10 à 12, 15 c), 17 h), i) et j), 19, 20, 24, 26, 27, 36, 37, 40, 43, 45, 48, 52 à 55, 56 g), 56 n), 75, 77, 84, 85 b), 105 b), 106 à 137, 146, 148, 150, 153 à 156, 158 et 163.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite maintenir ces points à l'ordre du jour pour examen pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président : Nous voici arrivés au terme de la première phase de nos travaux, période chargée mais fructueuse durant laquelle l'Assemblée générale a examiné de nombreuses questions à son ordre du jour. On retiendra notamment que 279 résolutions ont été adoptées, dont 208 par consensus. Avant de suspendre nos travaux à ce stade, je voudrais faire part de quelques brèves observations sur les progrès accomplis et sur les échéances à venir.

Trois points majeurs parmi toutes les questions abordées ont marqué cette première étape, à savoir la poursuite du processus de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, la publication du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565), et la préparation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit se tenir en septembre 2005, et au titre de laquelle nous avons adopté, par consensus, la résolution 59/145, fixant les modalités d'organisation. Ces trois points s'inscrivent parfaitement dans la réflexion générale sur la réforme, et je dirais plutôt, sur la capacité d'adaptation de l'Organisation des Nations Unies aux enjeux de notre temps.

Lors du débat général, nos dirigeants ont notamment réaffirmé la nécessité de réformer le système des Nations Unies. Cela est de bon augure, car pour aboutir, le processus de réforme actuel doit être soutenu par une réelle volonté politique. En effet, comme le souligne le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, et je partage cet avis, la force de nos institutions « dépendra toujours de l'énergie, des ressources et de l'attention que les États Membres et leurs dirigeants voudront bien leur consacrer » (A/59/565, quatrième partie de la *Vue d'ensemble*).

S'agissant de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, je me réjouis des progrès accomplis. Aux avancées enregistrées pendant la cinquante-huitième session se sont ajoutés des efforts remarquables, aussi bien dans le contenu que dans la rationalisation de l'ordre du jour des travaux.

Nous avons entamé la mise en œuvre des résolutions 58/126 et 58/316, concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Ainsi, le rôle du Bureau de l'Assemblée générale au

cours de cette première partie de la cinquante-neuvième session s'est accru. Il a notamment tenu des séances officielles pour l'examen des méthodes de travail, la revitalisation de l'Assemblée générale et la préparation de la réunion plénière de haut niveau de 2005. D'autres séances officielles ont été consacrées au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), aux enfants et aux conflits armés, ainsi qu'à l'aide humanitaire.

Toujours en application de ces deux résolutions, les grandes commissions se sont attelées à la rationalisation de leur programme de travail et de leur ordre du jour respectifs. Comment ne pas apprécier tous ces progrès, qui visent en définitive à restaurer l'autorité et le rôle central de l'Assemblée générale en tant qu'institution à vocation universelle? Contrairement à l'image répandue, mais ô combien erronée, d'une Assemblée générale impotente, le travail des femmes et des hommes qui l'animent au quotidien montre que l'Assemblée générale est bel et bien un organe dynamique. Ses décisions, certes moins spectaculaires, façonnent depuis plus d'un demi-siècle l'ordre international et contribuent à transformer nos nations respectives.

Un élément important de la réussite du processus de revitalisation réside dans la conviction partagée par tous les États Membres du caractère indispensable de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale demeure l'unique cadre légitime d'expression des aspirations de toutes les nations du monde. Elle contribue fortement à refaçonner le visage de l'ONU, à lui donner un peu plus d'éclat et de crédit, même si, bien entendu, beaucoup reste à faire pour qu'elle puisse accomplir pleinement les nobles responsabilités que lui reconnaît la Charte. Pour poursuivre la revitalisation de notre Assemblée, je compte sur l'appui et le concours de tous. Comme les membres le savent, j'ai nommé cinq facilitateurs chargés de coordonner nos efforts collectifs. Il s'agit des Représentants permanents du Costa Rica, du Kenya, de la République tchèque, de Singapour et de la Suède. Je ne doute pas qu'ils seront à la hauteur de leur tâche, et j'invite les membres à les soutenir.

Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement se révèle également comme une contribution de grande portée dans l'objectif d'adapter les Nations Unies aux réalités du XXI^e siècle. Je tiens à féliciter une fois de

plus le Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui a eu l'heureuse initiative d'un rapport aux propositions courageuses. Nos consultations sur ce rapport, en janvier prochain, devront nous permettre d'apporter des réponses appropriées aux grandes préoccupations de l'heure. Nous aurons aussi à nous pencher sur les recommandations du rapport Sachs sur le Projet du Millénaire, dont la parution est prévue le 17 janvier 2005. Comme je l'ai indiqué dans ma feuille de route, que j'ai communiquée aux membres hier, mercredi 22 décembre 2004, la sortie du rapport d'ensemble du Secrétaire général, attendue en mars 2005, marquera le démarrage des consultations de fond en vue de la réunion plénière de haut niveau de septembre 2005.

Si nous voulons assurer une véritable sécurité collective, si nous voulons éradiquer la pauvreté, si nous voulons mettre un terme aux pandémies meurtrières – je pense en particulier au VIH/sida et au paludisme –, si nous voulons éradiquer les guerres, la criminalité transnationale, la famine, la dégradation de l'environnement – bref, si nous voulons réellement construire un modèle de société pour les générations futures, alors il nous faudra aller au-delà des déclarations de principe et nous employer pleinement à la réalisation de nos engagements, notamment dans les domaines économique et social. Dès notre retour en janvier 2005, il nous faudra donc redoubler d'ardeur pour travailler à l'élaboration de solutions concrètes et appropriées aux problèmes qui se posent à l'ONU.

Il nous incombe de faire avancer le processus de réforme en cours, en cette période charnière de l'histoire de notre Organisation. À cet égard, il nous faudra aussi, autant que faire se peut, suivre la feuille de route, en vue de préparer, le mieux possible, la réunion plénière de haut niveau. En œuvrant collectivement à la bonne préparation de cette réunion capitale de septembre 2005, nous contribuerons largement à opérer les changements dont notre Organisation a tant besoin. Nous lui donnerons ainsi les moyens de répondre davantage aux attentes légitimes des peuples du monde pour plus de paix, de justice, de liberté et de solidarité.

Avant de terminer, je voudrais saisir à nouveau cette occasion pour féliciter l'ensemble des délégations pour leurs précieuses contributions à l'élaboration et à l'adoption par consensus de la résolution 59/145, qui nous permet d'envisager, dès maintenant, les événements de 2005 avec plus de sérénité. J'aimerais aussi renouveler mes sincères remerciements aux membres du Secrétariat, en particulier au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, M. Jian Chen, et à son Département, pour l'incalculable appui qu'ils n'ont cessé de m'apporter depuis ma prise de fonctions.

Je voudrais enfin souhaiter à tous mes meilleurs vœux et d'agréables vacances.

La séance est levée à 19 h 15.